



RAPPORT D'ÉTUDE

LES FRANÇAIS ET LE PROJET DE LOI RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

PRÉPARÉ POUR : L'ASSOCIATION MÉMOIRE
TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE

Contact :

Anthony.barea@ipsos.com

Louise.vergnol@ipsos.com



APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

GAME CHANGERS





RAPPEL

Dispositif mis en place



MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE

- Echantillon grand public constitué par tirage aléatoire dans la base des panélistes éligibles pour l'étude.



CIBLE INTERROGÉE

- 1086 individus représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, obtenu selon la méthode des quotas (données INSEE)



COLLECTE

- Online sur système CAWI
- Dates de terrain : du 15 au 18 Juin 2018



TRAITEMENT STATISTIQUE

- Echantillon grand public pondéré selon la méthode du **Rim Weighting** sur les critères de sexe, âge, profession de l'individu, région et catégorie d'agglomération



Ce rapport a été élaboré dans le respect de la norme internationale ISO 20252 « Etudes de marché, études sociales et d'opinion ». Il a été relu et validé par Etienne Mercier, co-directeur du pôle Opinion & Santé d'Ipsos Public Affairs.



RÉSULTATS D'ÉTUDE

GAME CHANGERS





Avant de répondre à l'enquête, toutes les personnes interrogées ont été informées de la manière suivante :

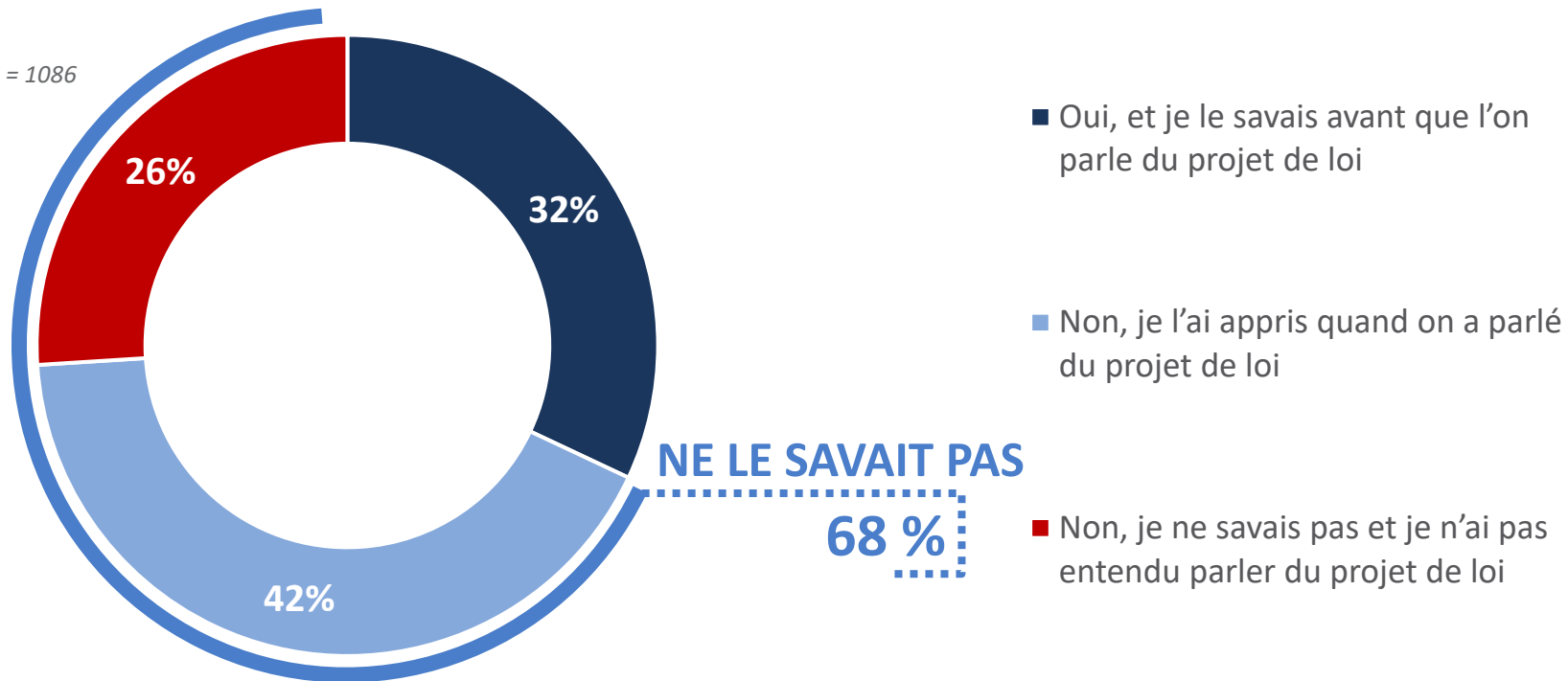
« En France, un viol est défini comme **tout acte de pénétration sexuelle**, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par **violence, contrainte, menace ou surprise**.

Actuellement, les actes de pénétrations sexuelles commis par **une personne majeure sur une personne mineure** de moins de 15 ans sont interdits, mais en différenciant deux cas :

1. Soit la personne mineure est considérée comme non consentante (la violence, la contrainte, la menace ou la surprise ont été reconnues par la justice), et cet acte est qualifié comme **un viol**, c'est-à-dire un crime **puni jusqu'à 20 ans de prison**
2. Soit la personne mineure est considérée comme consentante (la violence, la contrainte, la menace ou la surprise n'ont pas été reconnues par la justice), et cet acte est qualifié comme **une atteinte sexuelle**, c'est-à-dire un délit, **passible de 5 ans de prison.** »

Près de 7 Français sur 10 ne savaient pas que la loi française ne prévoit pas un seuil d'âge minimum en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle entre une personne majeure et une personne mineure serait automatiquement considéré comme un viol : la plupart l'ont appris au moment des discussions concernant le projet de loi

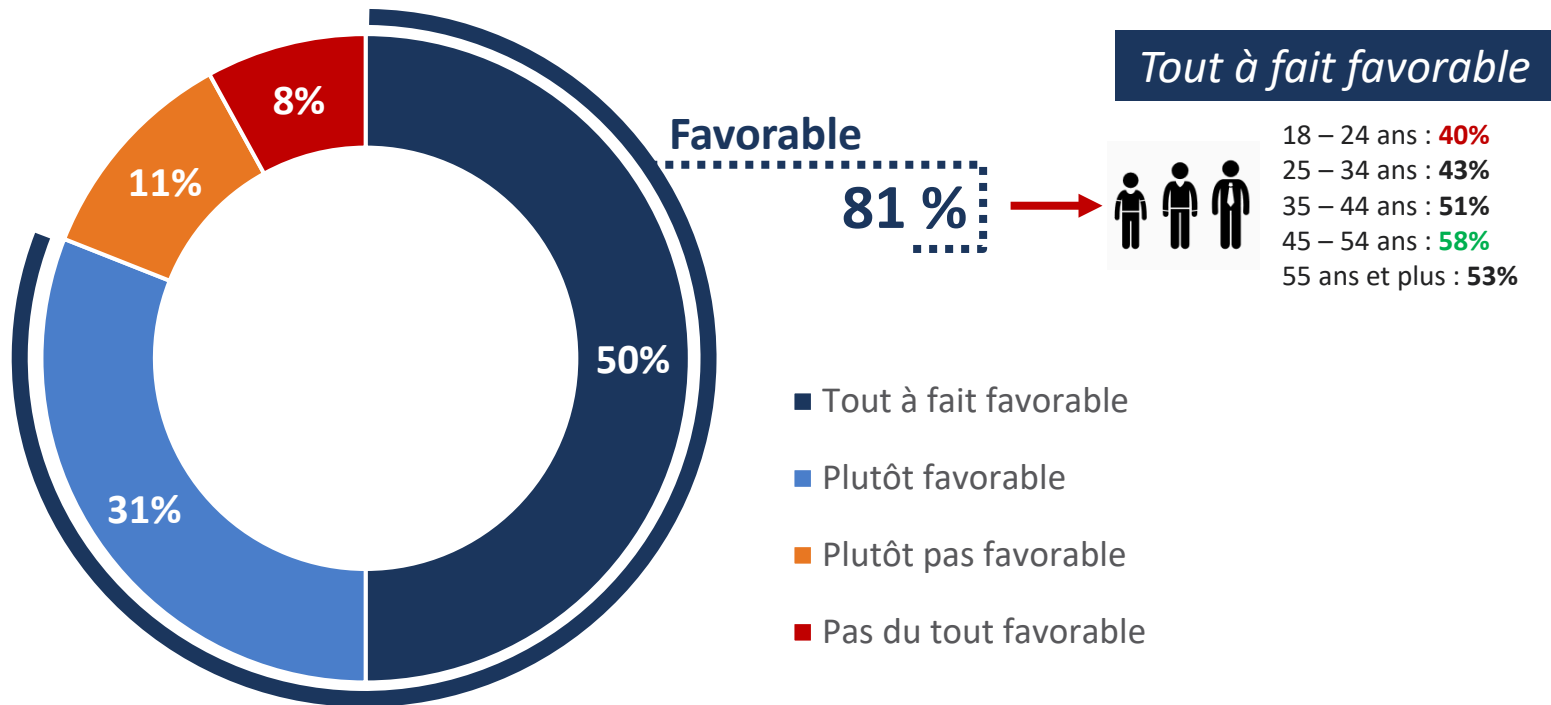
Base : Ensemble n = 1086



Q. Saviez-vous que la loi française ne prévoit pas d'âge minimal en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure est automatiquement considéré comme un viol, sans même rechercher si la personne mineure était consentante ou non ?

Plus de 8 Français sur 10 sont d'ailleurs favorables à ce que la loi prévoit désormais un seuil d'âge minimum en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle par une personne majeure sur une personne mineure serait automatiquement considéré comme un viol, une majorité d'entre eux se dit même tout à fait favorable

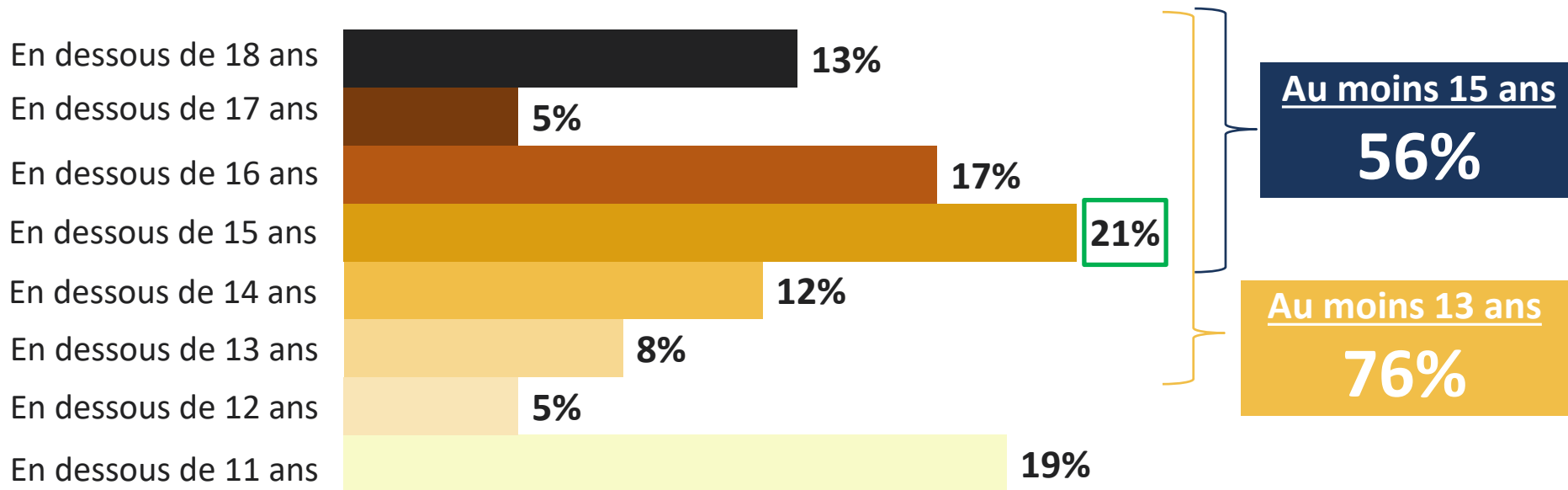
Base : Ensemble n = 1086



Q. Vous personnellement, seriez-vous favorable à l'instauration d'un âge minimal en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure doit être automatiquement considéré comme un viol (sans rechercher si la personne mineure était consentante ou non) ?

Pour la majorité des Français, le seuil minimum en dessous duquel tout acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure doit automatiquement être considéré comme un viol sans rechercher si la personne mineure était consentante ou non est compris entre 15 et 18 ans

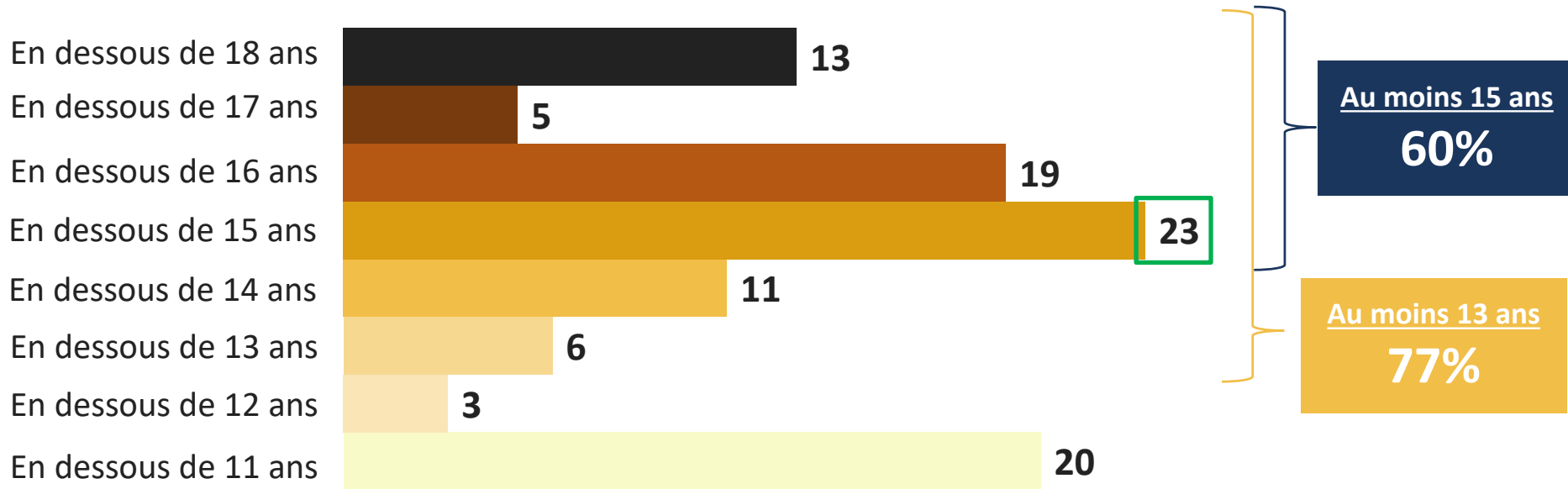
Base : Ensemble n = 1086



Q. En dessous de quel âge considérez-vous qu'un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure doit être automatiquement considéré comme un viol, sans rechercher si la personne mineure était consentante ou non ?

Résultats de l'enquête auprès de ceux qui sont tout à fait favorables à l'instauration d'un âge minimal en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure serait automatiquement considéré comme un viol

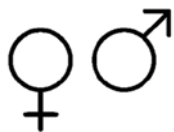
Base : A ceux qui sont tout à fait favorables à l'instauration d'un âge minimal en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure serait automatiquement considéré comme un viol (n=540)



Q. En dessous de quel âge considérez-vous qu'un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure doit être automatiquement considéré comme un viol, sans rechercher si la personne mineure était consentante ou non ?

Différences selon le sexe et l'âge

Base : Ensemble n = 1086



Hommes Femmes

15 ans ou plus
56%

60% **51%**

18-24 ans

45%

25-34 ans

53%

35-44 ans

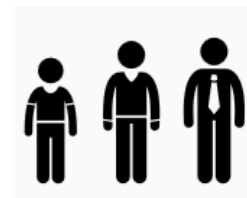
57%

45 – 54 ans

67%

55 ans +

53%



Moins de 15 ans
44%

40% **49%**

55%

47%

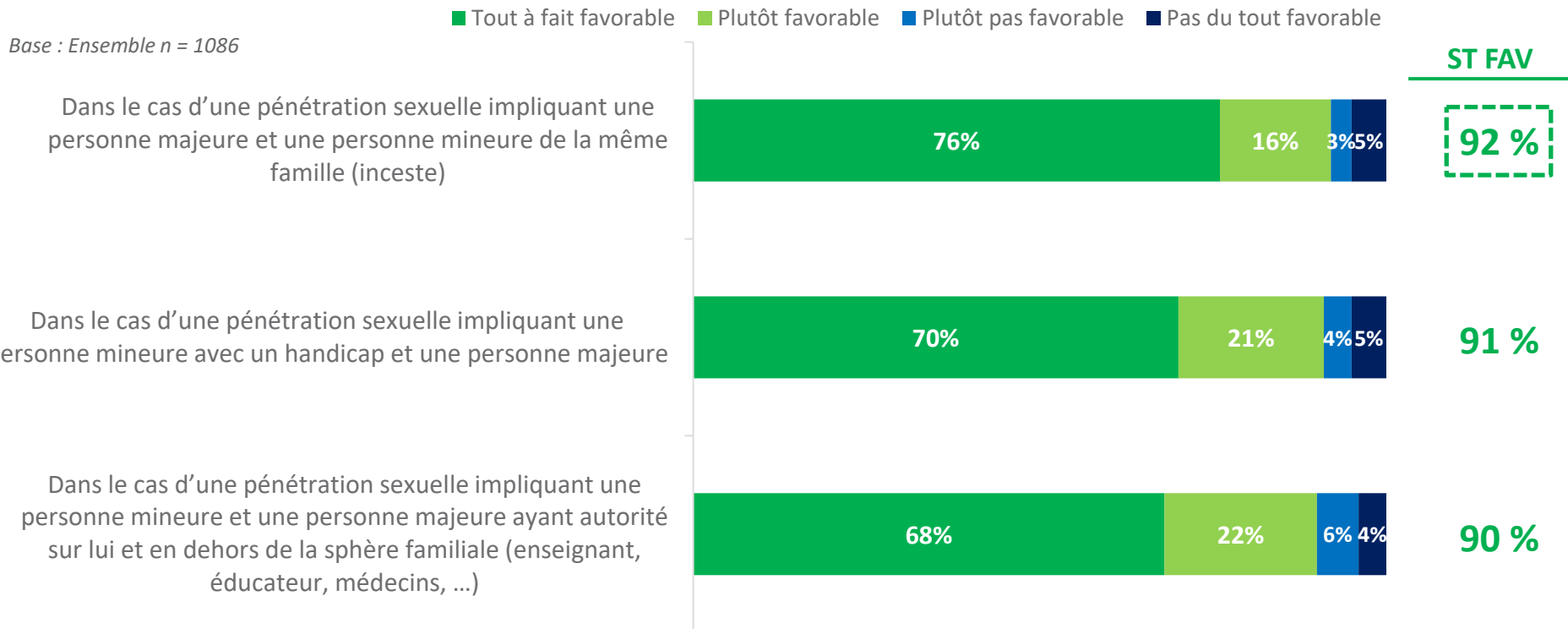
43%

33%

47%

Q. En dessous de quel âge considérez-vous qu'un acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure doit être automatiquement considéré comme un viol, sans rechercher si la personne mineure était consentante ou non ?

Dans les cas d'inceste, de handicap de la victime ou d'abus d'autorité, la quasi-totalité des Français sont favorables à ce que tout acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure soit automatiquement considéré comme viol.



Q. Pour chacune des situations suivantes, seriez-vous favorable à ce que tout acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure de moins de 18 ans par une personne majeure soit automatiquement considéré comme un viol?

Dans les cas d'inceste, de handicap de la victime ou d'abus d'autorité, la quasi-totalité des Français sont favorables à ce que tout acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure par une personne majeure soit automatiquement considéré comme viol.

Base : Ensemble n = 1086



Hommes Femmes



18-24 25-34 35-44 45-54 55+

Dans le cas d'une pénétration sexuelle impliquant une personne majeure et une personne mineure de la même famille (inceste)

76

71

82

62

73

75

80

84

Dans le cas d'une pénétration sexuelle impliquant une personne mineure avec un handicap et une personne majeure

70

65

74

55

61

66

74

81

Dans le cas d'une pénétration sexuelle impliquant une personne mineure et une personne majeure ayant autorité sur lui et en dehors de la sphère familiale (enseignant, éducateur, médecins, ...)

68

65

71

49

61

67

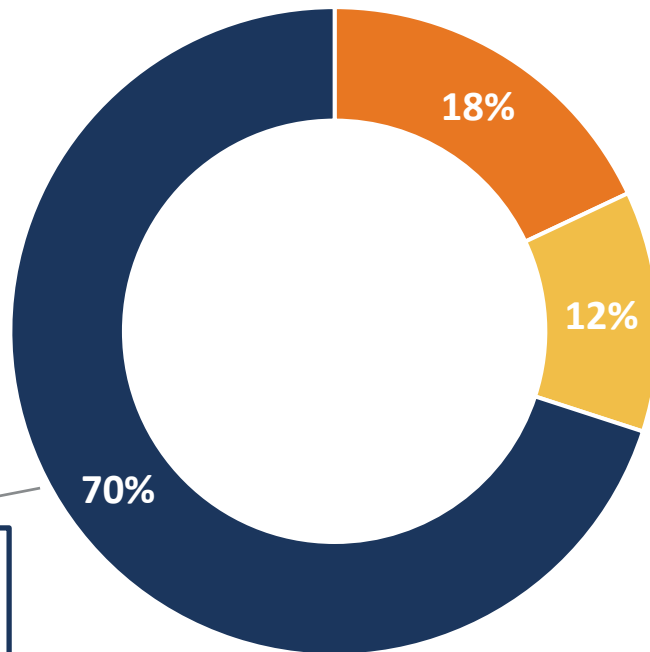
74

77

Q. Pour chacune des situations suivantes, seriez-vous favorable à ce que tout acte de pénétration sexuelle sur une personne mineure de moins de 18 ans par une personne majeure soit automatiquement considéré comme un viol?

Les Français se disent massivement favorables à l'imprescriptibilité du viol ou d'une tentative de viol lorsqu'ils ont eu lieu alors que la victime était mineure

Base : Ensemble n = 1086



- 20 ans à compter de la majorité comme le prévoit la loi actuelle
- 30 ans à compter de la majorité comme le prévoit le projet de loi
- Il ne doit pas y avoir de délais, cela doit rester imprescriptible

Hommes : 66%
Femmes : 75%

Q. Selon vous, quel doit être le délai maximum autorisé par la loi pour porter plainte contre un viol ou une tentative de viol subi avant 18 ans ?



ANNEXES



NOS ENGAGEMENTS :

Codes professionnels, certification qualité, conservation et protection des données

- ✓ Ipsos est membre des organismes professionnels français et européens des études de Marché et d'Opinion suivants :
 - **SYNTEC** (www.syntec-etudes.com), Syndicat professionnel des sociétés d'études de marché en France
 - **ESOMAR** (www.esomar.org), European Society for Opinion and Market Research,

- ✓ A ce titre, Ipsos France s'engage à appliquer le **code ICC/ESOMAR** des études de Marché et d'Opinion. Ce code définit les règles déontologiques des professionnels des études de marché et établit les mesures de protection dont bénéficient les personnes interrogées.

- ✓ Ipsos France s'engage à respecter les lois applicables. Ipsos a désigné un Data Protection Officer et a mis place un plan de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679). Pour plus d'informations sur notre politique en matière de protection des données personnelles : <https://www.ipsos.com/fr-fr/confidentialite-et-protection-des-donnees-personnelles>

- ✓ Ipsos France est certifiée **ISO 20252 : version 2012 par AFNOR Certification**

- A ce titre, la durée de conservation des documents et données relatifs à l'étude sont, à moins d'un engagement contractuel spécifique, et à partir de la date d'achèvement du contrat :
 - de 12 mois pour les données primaires (données sources d'enquête)
 - de 36 mois pour les données secondaires (autres documents relatifs à l'étude)

- ✓ Ce document est élaboré dans le respect de ces codes et normes internationales. Les éléments techniques relatifs à l'étude sont présents dans le descriptif de la méthodologie ou dans la fiche technique du rapport d'étude.

- ✓ Cette étude a été réalisée dans le respect de ces codes et normes internationales



FIABILITÉ DES RÉSULTATS

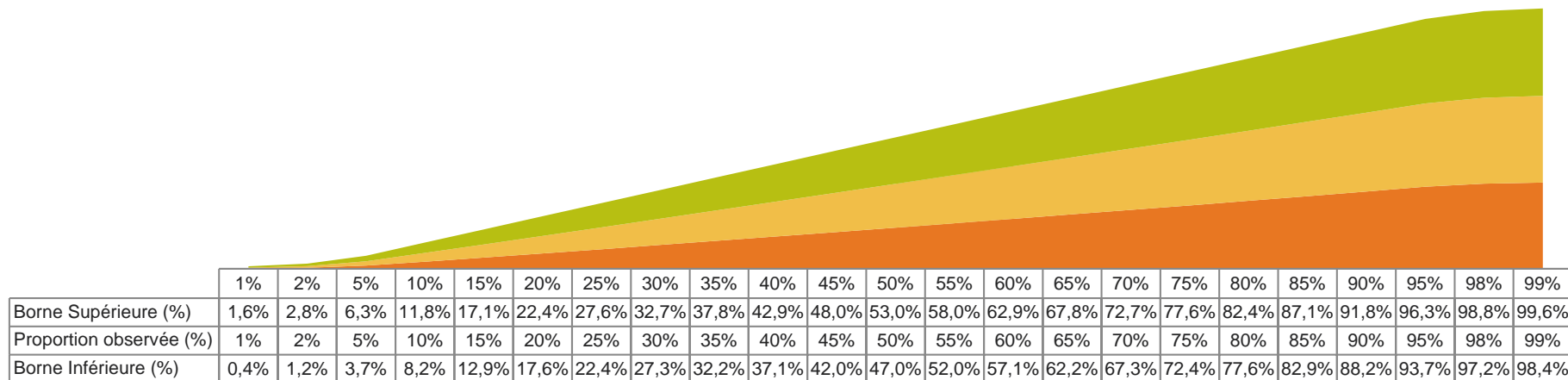
Feuille de calcul

- En l'occurrence s'agissant de cette étude :

- Intervalle de confiance : **95%**
- Taille d'échantillon : **N = 1086**

- Les proportions observées sont comprises entre :

■ Borne Supérieure (%) ■ Proportion observée (%) ■ Borne Inférieure (%)



A PROPOS D'IPSOS

Ipsos est le troisième Groupe mondial des études. Avec une présence effective dans 88 pays, il emploie plus de 16 000 salariés et a la capacité de conduire des programmes de recherche dans plus de 100 pays. Créé en 1975, Ipsos est contrôlé et dirigé par des professionnels des études. Ils ont construit un groupe solide autour d'un positionnement unique de multi-spécialistes – Etudes sur les Médias et l'Expression des marques, Recherche Marketing, Etudes pour le Management de la Relation Clients / Employés, Opinion et recherche sociale, Recueil de données sur mobile, internet, face à face et téléphone, traitement et mise à disposition des résultats.

Ipsos is listed on Eurolist - NYSE-Euronext. The company is part of the SBF 120 and the Mid-60 index and is eligible for the Deferred Settlement Service (SRD).
ISIN code FR0000073298, Reuters ISOS.PA, Bloomberg IPS:FP
www.ipsos.com

Syndicated studies

© 2017 Ipsos. ALL RIGHTS RESERVED.

This document constitutes the sole and exclusive property of Ipsos. Ipsos retains all copyrights and other rights over, without limitation, Ipsos' trademarks, technologies, methodologies, analyses and know how included or arising out of this document. The addressee of this document undertakes to maintain it confidential and not to disclose all or part of its content to any third party without the prior written consent of Ipsos.

Ad hoc studies

© 2017 Ipsos. ALL RIGHTS RESERVED.

This document constitutes the sole and exclusive property of Ipsos. Ipsos retains all copyrights and other rights over, without limitation, Ipsos' trademarks, technologies, methodologies, analyses and know how included or arising out of this document. The addressee of this document undertakes to maintain it confidential and not to disclose all or part of its content to any third party without the prior written consent of Ipsos.

GAME CHANGERS

Chez Ipsos, nous sommes passionnément curieux des individus, des marchés, des marques et de la société.

Nous aidons nos clients à naviguer plus vite et plus aisément dans un monde en profonde mutation.

Nous leur apportons l'inspiration nécessaire à la prise de décisions stratégiques.

Nous leur délivrons sécurité, rapidité, simplicité et substance.

Nous sommes des Game Changers

RETROUVEZ-NOUS



www.ipsos.fr



facebook.com/ipsos.fr



vimeo.com/ipsos



[@IpsosFrance](https://twitter.com/IpsosFrance)

GAME CHANGERS

